

Mesdames et Messieurs les Députés,
Mesdames et Messieurs les Sénateurs,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Constitutionnel.

Les Fédérations de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière de l'Académie de Bordeaux souhaitent dénoncer le caractère dangereux et inconstitutionnel de la loi « pour la protection patrimoniale des langues régionales et leur promotion »

La FNEC-FP-FO reconnaît que les langues régionales ont toute leur place et font partie intégrante de notre patrimoine commun. La FNEC-FP-FO convient que les langues régionales contribuent pleinement à la richesse de la variété des identités régionales de la société française et que cette richesse doit être découverte, transmise et comprise par les générations présentes et futures, notamment par l'école publique.

Cependant, la légalisation de l'enseignement à 100% en langue régionale dans les écoles publiques et le financement communal des frais de scolarité d'une école privée portent atteinte aux principes d'indivisibilité et de laïcité de la République.

Comment comprendre que le français, la langue qui unit tous les citoyens de notre pays, soit exclu des temps d'enseignement dans l'école publique sans que cela porte préjudice à la bonne connaissance de la langue française ? Pour la FNEC-FP-FO, c'est bien tout le rôle de l'enseignement du français à l'école publique qui est remis en cause avec l'immersif.

De l'école maternelle à l'enseignement supérieur, nous, enseignants, faisons face chaque jour aux écarts immenses des capacités langagières de nos élèves. Dès le plus jeune âge, nous savons que les difficultés en français sont potentiellement porteuses d'échec scolaire pour toutes les matières. L'ensemble des enseignants travaillent à réduire ces écarts. L'appropriation des caractéristiques linguistiques du français est un apprentissage structuré quotidien qui commence dès l'école maternelle afin que chaque élève puisse penser, comprendre, échanger, s'exprimer, lire et écrire en français au terme de sa scolarité.

Dans les collèges publics, les professeurs font le constat des importantes difficultés dans la maîtrise du français des élèves venant des filières immersives privées pour qui le français est la langue seconde.

De façon erronée, les partisans de l'immersif considèrent que le bain langagier de la sphère sociale suffit pour maîtriser le français. Si cette conception peut éventuellement s'appliquer à une élite d'élèves ayant d'excellentes capacités d'apprentissage des langues et/ou venant d'un milieu social favorisé pouvant compenser ce que l'école n'enseigne pas, c'est loin d'être le cas de la majorité des élèves et de leur famille. L'école publique ne peut proposer une forme d'enseignement favorisant la réussite d'une élite et mettant en difficulté scolaire la majorité.

La FNEC-FP-FO et ses syndicats dénoncent le caractère discriminant de l'enseignement immersif qui exclut ou met en échec scolaire tous les élèves ayant un handicap, des troubles du langage, ceux qui sont issus d'un milieu défavorisé ou d'une famille non francophone.

L'école publique ne peut proposer aux familles, une forme d'enseignement potentiellement porteuse d'échec scolaire. Elle ne peut imposer aux familles de choisir entre apprendre le français ou apprendre une langue régionale, une des langues excluant l'autre, sans remettre en cause le caractère indivisible de la République. La filière immersive revient à créer une fracture des parcours scolaires au sein d'un établissement public mettant en opposition les choix culturels et le milieu social des familles. Pour la FNEC-FP-FO, ce n'est pas acceptable.

Parce que l'école publique est laïque, l'élève apprend, réussit et est respecté en lui-même, indépendamment des choix familiaux et de la communauté culturelle, linguistique, ethnique, sexuelle ou religieuse à laquelle il appartient. L'école enseigne pour unir et non pour diviser afin de construire une culture commune et faire des élèves des citoyens. Cela passe par une maîtrise parfaite du français, ciment de notre nation, par l'apprentissage d'autres langues et d'autres cultures, sans donner l'exclusivité à une seule.

La FNEC-FP-FO des cinq départements de l'Académie de Bordeaux se félicite que le Conseil Constitutionnel ait reconnu le caractère inconstitutionnel de la modification de l'article L312-10 du code de l'éducation qui introduisait l'immersif comme troisième modalité d'enseignement des langues régionales :

« 3° Un enseignement immersif en langue régionale, sans préjudice de l'objectif d'une bonne connaissance de la langue française. »

Nous regrettons que le Conseil Constitutionnel n'ait pas invalidé l'article instaurant le financement des écoles privées.

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale, le français est la langue de la République ; aussi, demandons-nous le retrait pur et simple de cette loi.

